

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 92 Rect.

présenté par

MM. Mariton, Paternotte, Mme Marland-Militello,
MM. Jean-François Lamour, Masdeu-Arus, Goasguen

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant :**

« Un rapport adressé par le Gouvernement au Parlement avant le 1^{er} juin 2008 établit un état des lieux de l'évolution du dialogue social dans les transports publics de voyageurs autres que les transports terrestres réguliers et de l'impact de celle-ci sur l'amélioration de la continuité du service public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amélioration de la continuité du service public est un objectif pour l'ensemble des modes de transport public de voyageurs mais elle exige au préalable une évolution des conditions du dialogue social, qu'il convient d'évaluer.